

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**et des Décisions du Maire**

**Séance du Lundi 23 septembre 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 23 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : **21**

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - P. TROADEC - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIHU - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAIM - S. RAKOUB - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : **5**

C. TAWAB KEBAY représentée par M. AUBRY - A. ZERKAL représenté par D. ATIG - Y. ITOUA représentée par Y. BOUKANTAR - S. GIBERT représentée par S. GAUBIER - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : **9**

A. QAROUACH - G. BAGAVANE - D. DIAWARA - L. HERGAUX - L. CAMARA - C. M'PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

**Délibération N° DEL - 2019 - 0099 : Adoption de la Convention Territoriale Globale Grigny 2019/2022**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

**Vu** la délibération N° DEL 2016-0046 approbation du contrat d'intérêt National Porte Sud du grand Paris mentionnant la feuille de route Grigny2030,

**Vu** la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) élaborée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), établit un partenariat Ville-Caisse d'allocations familiales (Caf) qui vise à construire une vision globale et partagée du territoire communal et à définir des orientations en précisant les priorités en matière d'action sociale et en direction

des habitants.

**Considérant** que la CTG vise à définir le projet stratégique d'action sociale du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sur une période de 4 ans (2019 -2022).

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) permet de coordonner l'action des partenaires et la mobilisation de l'ensemble des interventions et des moyens disponibles afin de répondre au mieux aux besoins d'un territoire.

**Considérant** que la CTG doit concourir à mieux définir les responsabilités des acteurs locaux.

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale (CTG) a été établie à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

**Considérant** que la CTG est construite autour d'un **plan d'action**, constitué des plans d'action de chacune des thématiques précisées ci-dessous :

- La petite enfance,
- L'enfance / la jeunesse,
- Le logement/l'accès aux droits et l'insertion,
- L'animation sociale,
- La parentalité comme champ d'intervention transversal.

Et s'inscrit de manière complémentaire et croisée avec les documents cadres que sont le Contrat ville et le Grand Projet éducatif.

**Considérant** que les modalités de suivi et de pilotage de la CTG s'organisent au travers de trois instances, indiquées ci-dessous :

- Comité stratégique
- Comité de pilotage
- Comité technique

Afin de mener à bien, dans la durée, les objectifs fixés.

**Délibère, et,**

**Autorise, Monsieur** le Maire à signer, avec la CAF, la Convention Territoriale Globale (CTG) et tous les actes et documents en relation avec la présente délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO  


Vote : Pour : 24  
Ne prennent pas part au vote : 2 ( K. OUKBI - A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 25 . 09 . 19  
Transmis au contrôle de légalité le : 25 - 09 - 19